

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux Question écrite n° 59287

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes légitimes de l'association régionale du travail social Nord relatives aux moyens financiers mis en oeuvre pour appliquer les orientations issues de la loi contre l'exclusion. En effet, l'article 151 de cette loi a établi un schéma national des professions sociales offrant des perspectives dynamiques parfaitement adaptées aux prochaines mutations de l'appareil de formation du travail social. Or, les centres de formation ne pourront faire face à ce défi sans un accompagnement financier conforme aux objectifs. Un projet de contractualisation pluriannuelle des centres de formation prévoyant des normes financières nettement en dessous des coûts salariaux applicables dès 2001 inquiète également l'association sur le long terme. Par conséquent et compte tenu du fait que mesure a été prise des enjeux de l'exclusion et de la qualification des travailleurs sociaux au moyen de l'adoption de la loi contre l'exclusion en son article 151, il lui demande de mettre en adéquation ce projet et les moyens pour les faire aboutir.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59287

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Kucheida

Circonscription: Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59287 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1757 **Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4928